



### Secteur Ados

49 rue du Clos des Mésanges  
Tél. : **04 50 31 60 75**  
Fax : **04 50 36 70 89**

## REGLEMENT INTERIEUR

### Secteur Ados

#### Article 1. FONCTIONNEMENT

##### Présentation

Le Secteur Ados est situé en salle 6, au premier étage de la Maison des Sociétés.

Durant la période scolaire, l'accueil des jeunes a lieu en soirée après le collège de 16h30 à 18h30 et le mercredi de 13h à 18h30 en fonction des activités proposées.

Des activités ont également lieu durant les vacances scolaires. Durant cette période, les familles ont la possibilité d'inscrire les jeunes soit à la semaine, à la journée ou à la demi-journée. Les horaires d'accueil pour les inscriptions semaine et journée s'échelonnent de 8h à 18h et pour la demi-journée de 13h à 18h.

Les projets, actions, animations ... sont proposés aux jeunes en cohérence avec le projet éducatif et le projet pédagogique établis annuellement.

Les programmes sont disponibles sur le site de la mairie <http://www.cranves-sales.fr/>, sur le panneau d'affichage du secteur à la Maison des Sociétés ou directement auprès des animateurs.

##### Le public

Le Secteur Ados accueille les jeunes dès leur entrée en sixième, de 11 à 17 ans révolus.

La capacité d'accueil est fixée à 48 jeunes maximum par journée. Cet effectif peut être revu à la baisse en fonction de certains projets.

##### Le personnel

L'équipe du Secteur Ados est composée de deux animateurs qualifiés. Lors de la mise en œuvre de certains projets ou lors de certains séjours de vacances, elle peut être complétée par des animateurs vacataires diplômés, stagiaires ou non diplômés dans le respect des normes d'encadrement fixé par la direction de la jeunesse et des sports.

#### Article 2. INSCRIPTIONS

Les inscriptions au Secteur Ados s'effectuent auprès des animateurs du service. Pour toute inscription, annuelle ou ponctuelle, et afin de compléter le dossier de chacun dans les meilleurs délais, il est nécessaire de compléter un dossier d'inscription annuel.

##### Modalités d'inscriptions

Le Secteur Ados propose aux familles deux périodes d'inscriptions :

- la première période étant réservée aux jeunes dont les parents résident sur la commune de Cranves-Sales,
- à l'issue de cette période, les jeunes dont les parents habitent en dehors de la commune pourront procéder à l'inscription de ces derniers.

Il est possible de télécharger sur le site internet de la commune, un dossier de préinscription aux activités comprenant la fiche d'inscription, la fiche sanitaire, les autorisations parentales et la charte d'engagement.

Ce dossier devra être complété par le carnet de santé, une attestation de responsabilité civile extrascolaire, l'avis d'imposition (sauf en cas de fréquentation des services périscolaires par l'un de vos enfants), les bons CAF (si vous en possédez) et le règlement.

Toute inscription non réglée avant l'ouverture d'un séjour, le début d'une activité ou dans les 7 jours suivant une préinscription par internet ne sera pas validée.

**Aucune inscription, modification d'inscription ou réservation ne pourra être effectuée par téléphone.**

### **Absences**

Les jours d'absence seront remboursés uniquement sur présentation d'un certificat médical. Une carence de 1 jour sera toutefois observée. Toute absence devra être signalée par téléphone au 04.50.31.60.75 ou 06.80.48.39.47 ou auprès des animateurs.

### **Article 3. TARIFS & MODE DE REGLEMENT**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et prennent en compte le quotient familial. Les paiements sont effectués par chèque (libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC) ou en espèces. Le service accepte les bons CAF.

### **Article 4. SOINS-MEDICAMENTS**

Les animateurs du Secteur Ados disposent d'une pharmacie pour soigner les « petits bobos » éventuels mais ne peuvent en aucun cas administrer des médicaments aux jeunes sans ordonnance du médecin.

En cas d'accident bénin, ou si le jeune est malade durant les activités, les parents sont automatiquement et immédiatement prévenus. En cas de traitement temporaire il est conseillé de prévoir dans la mesure du possible avec le médecin traitant, une prise de médicament à domicile.

### **Article 5. OBJETS DE VALEURS**

Il est fortement déconseillé aux jeunes d'avoir des objets de valeurs lors de leur venue au Secteur Ados. Les objets personnels (téléphone portable, MP3, biloux ...) sont sous la responsabilité de leur propriétaire. Le Secteur Ados décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels. Enfin, les consoles de jeux portables sont interdites en période de camp et lors des activités encadrées.

### **Article 6. PERTURBATIONS ET SANCTIONS**

En cas de non respect de la charte d'engagement remise aux jeunes lors de leur inscription au Secteur Ados, une rencontre avec les parents et l'équipe pédagogique aura lieu à l'issue de la journée.

Le Secteur Ados étant un lieu public, la consommation de cigarettes, alcool ou toute autre substance illicite est interdite et fera l'objet d'un entretien avec les familles, avant renvoi en cas de récidive.